



Dettes bancaires crédit agricole

Par **Mikael64300**, le **08/02/2016** à **09:48**

Bonjour,

Voici ma question en juillet 2015 je me suis retrouvé à découvert de 40000 euros sur mon compte, en raison d'un virement automatique que j'avais programmé vers le compte de ma femme sans que je pense que ça allait passer car je suis interdit bancaire depuis plus de 5 ans et que le compte était à zéro.

Les 40000 euros nous les avons dépensés dans l'utilité.

Maintenant je le regrette.

Le 17 janvier 2016 à 09h00 un avocat ou huissier ne m'a pas donné un papier qui dit que en plus des 40000 euros la banque me rajoute 2000 euros de frais et que je vais devoir passer devant un juge pour cette affaire.

Suite à ça j'ai prié un avocat pour me défendre car ok j'ai dépensé les 40000 euros mais de basse la banque n'aurait pas dû les débloquer vu que j'étais interdit bancaire. Depuis cette histoire le jour du juge j'ai peur d'aller en prison j'ai une famille derrière moi. Pour cette histoire j'ai pensé que je vais devoir aller en prison. Je rajoute que je ne peux pas être remboursé car j'ai que une ahh pour 4 et que je suis sous curatelle.

Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **08/02/2016** à **11:04**

bonjour,

vous faites un virement de votre compte bancaire à celui de votre épouse en sachant que vous êtes interdit bancaire et que votre compte est à zéro, dans ces conditions pourquoi avoir

fait ce virement dans ces conditions ?

sauf si vous aviez l'intention d'escroquer la banque.

vous n'irez pas en prison mais la banque, en l'absence de remboursement, va sans doute vous assigner au tribunal.

salutations

Par **Mikael64300**, le **08/02/2016** à **11:10**

Bonjour,

De basse quand on programme des versement que on n'a pas de sous sa ne marche pas.

J'avais bloqué mon compte donc ne n'est pas plus déprogrammé tout sa.

Après oui je n'aurais pas du les dépensé mais on était dans le besoin.

Pour le moment j'ai reçu un papier comme quoi qu'il aura une convocation au tribunal donc normalement pas de prison?

Après oui j'ai une part de responsabilité mais la banque aussi quand on n'est interdit bancaire faut pas qu'il débloquent quand même.

Cordialement

Par **ElianeTarn**, le **05/04/2016** à **16:48**

Bonjour, Vous étiez sous curatelle simple (avec conservation de vos moyens de paiement).

La curatelle renforcée vous permettait d'annuler l'opération auprès de la banque. Bien à vous